



Strasbourg, le 29.5.2018  
COM(2018) 372 final

ANNEX 2

**ANNEXE**

*de la*

**proposition de**

**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**  
**relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion**

{SEC(2018) 268 final} - {SWD(2018) 282 final} - {SWD(2018) 283 final}

## ANNEXE II

### Ensemble clé d'indicateurs de performance pour le FEDER et le Fonds de cohésion, visé à l'article 7, paragraphe 3<sup>1</sup>

Objectif stratégique	Objectif spécifique	Réalizations	Résultats
(1)	(2)	(3)	(4)
<b>1. Une Europe plus intelligente, par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante</b>	i) Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	CCO 01 – Entreprises bénéficiant d'un soutien pour innover CCO 02 – Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	CCR 01 – PME qui introduisent des innovations en matière de produit, de procédé, de commercialisation ou d'organisation
	ii) Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	CCO 03 – Entreprises et instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services ou d'applications numériques	CCR 02 – Utilisateurs supplémentaires de nouveaux produits, services ou applications numériques élaborés par des entreprises ou des instituts publics
	iii) Renforcer la croissance et la compétitivité des PME	CCO 04 – PME bénéficiant d'un soutien pour créer des emplois et de la croissance	CCR 03 – Emplois créés dans des PME bénéficiant d'un soutien
	iv) Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	CCO 05 – PME investissant dans le développement de compétences	CCR 04 – Personnel de PME bénéficiant de formations pour le développement de compétences
<b>2. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la</b>	i) Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique	CCO 06 – Investissements dans des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique	CCR 05 – Bénéficiaires mieux classés du point de vue des performances énergétiques
	ii) Promouvoir les énergies provenant de sources renouvelables	CCO 07 – Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable	CCR 06 – Volume d'énergie renouvelable supplémentaire produite
	iii) Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage	CCO 08 – Systèmes numériques de gestion élaborés pour les réseaux intelligents	CCR 07 – Utilisateurs supplémentaires raccordés aux réseaux intelligents

<sup>1</sup> Ces indicateurs seront utilisés par la Commission, dans le respect de son obligation d'information prévue à l'article 38, paragraphe 3, point e) i), du règlement financier [applicable].

<b>prévention des risques</b>	énergétiques intelligents à l'échelon local		
	iv) Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	CCO 09 – Systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, d'alerte et de réaction en cas de catastrophe	CCR 08 – Population supplémentaire bénéficiant de mesures de protection contre les inondations, les incendies de forêts et autres catastrophes naturelles dues à des facteurs climatiques
	v) Promouvoir la gestion durable de l'eau	CCO 10 – Capacités nouvelles ou améliorées de traitement des eaux résiduaires	CCR 09 – Population supplémentaire raccordée au moins à des installations secondaires de traitement des eaux résiduaires
	vi) Favoriser la transition vers une économie circulaire	CCO 11 – Capacités nouvelles ou améliorées de recyclage des déchets	CCR 10 – Déchets recyclés supplémentaires
	vii) Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution	CCO 12 – Superficie des infrastructures vertes dans les zones urbaines	CCR 11 – Population bénéficiant de mesures liées à la qualité de l'air
<b>3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC</b>	i) Renforcer la connectivité numérique	CCO 13 – Ménages et entreprises supplémentaires couverts par des réseaux à haut débit à très haute capacité	CCR 12 – Ménages et entreprises supplémentaires abonnés au haut débit par des réseaux à très haute capacité
	ii) Développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face au changement climatique	CCO 14 – RTE-T routier: Routes nouvelles ou modernisées	CCR 13 – Gains de temps grâce aux infrastructures routières améliorées
	iii) Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	CCO 15 – RTE-T ferroviaire: Voies ferrées nouvelles ou modernisées	CCR 14 – Nombre annuel de passagers desservis par des transports ferroviaires améliorés
	iv) Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable	CCO 16 – Extension et modernisation des lignes de tramway et de métro	CCR 15 – Nombre annuel d'usagers desservis par des lignes de tramway et de métro nouvelles ou modernisées

<b>4. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</b>	i) Améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en matière sociale	CCO 17 – Nombre annuel de chômeurs pouvant recourir à des services de l'emploi améliorés	CCR 16 – Demandeurs d'emploi qui utilisent chaque année des services de l'emploi améliorés
	ii) Améliorer l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures	CCO 18 – Capacités nouvelles ou améliorées des infrastructures d'accueil des enfants et d'enseignement	CCR 17 – Nombre annuel d'utilisateurs pouvant recourir à des infrastructures d'accueil des enfants et d'enseignement nouvelles ou modernisées
	iii) Renforcer l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	CCO 19 – Capacités supplémentaires des infrastructures d'accueil créées ou modernisées	CCR 18 – Nombre annuel d'utilisateurs pouvant recourir à des installations d'accueil et de logement nouvelles ou modernisées
	iv) Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires	CCO 20 – Capacités nouvelles ou améliorées des infrastructures de soins de santé	CCR 19 – Population ayant accès à des services de soins de santé améliorés
<b>5. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales</b>	i) Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré, le patrimoine culturel et la sécurité dans les zones urbaines	CCO 21 – Population couverte par des stratégies de développement urbain intégré	